

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 23 mars 2021
ORDRE DU JOUR

L'an deux mil vingt et un, le 23 du mois de mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11, et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le 18 mars 2021.

Étaient présents : BODET Philippe, Maire, GRIMAUD Roxane, 1^{ère} Adjointe, CHAPOT Benoît, 2^{ème} Adjoint, FEVRE Céline, 3^{ème} Adjointe, JAFFRE Samuel, PLAGNE Sébastien, DEBENAIS Amélie, FONTAINE Patrick, VERBIESE Guillaume, CEYRAL Julien, SAVARIT Alain, MACHET Anaïs, BEUGNON Maxime, MANSENCAL Bastien et ELI Michel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de **15** membres.

Présents : 14

Absents : 1. FONTAINE Patrick

Pouvoirs : 0

Votants : 14

Désignation du secrétaire de séance : A l'unanimité M. Michel ELI a été élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h30. Tous les membres du Conseil municipal ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion. Le compte-rendu n'a fait l'objet d'aucune observation. Signature du registre des délibérations.

I – FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

M. le Maire informe son Conseil municipal que chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité pour ce qui concerne la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est possible d'arrêter le taux de chaque taxe de sorte que le produit fiscal global en résultant soit égal, ou très proche, de celui nécessaire à l'équilibre du budget.

Pour leur permettre d'arrêter les taux en fonction du rendement attendu des impôts directs, les communes reçoivent avant le 15 mars un état « 1259 ». Ce document permet à l'organe délibérant de la commune de déterminer sa politique de vote des taux en pleine connaissance de cause. Cette année, cet état sera envoyé à compter du 31 mars.

M. le Maire informe son Conseil municipal que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2021 doit tenir compte du cumul du taux communal avec celui de la TFPB départementale qui est égale à 21,50 % en Charente-Maritime.

M. le Maire rappelle à son Conseil municipal que les taux pour la TFPB, la TFPNB et la TH ont été respectivement de 17,50%, 57,60% et 7,60% depuis 2013.

M. le Maire propose à son Conseil municipal de voter en faveur du maintien des taux d'imposition des taxes directes locales et de fixer :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 39% (17,50% de taux communal + 21,50% de taux départemental)
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 57,60%
- la Taxe d'Habitation à 7,60%

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, voix pour : 14, voix contre : 0, abstention : 0

VOTE

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 39%
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 57,60%
- la Taxe d'Habitation à 7,60%

Délibération 2021/12

II – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION CADRE D'ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CDG17

M. le Maire :

Rappelle la délibération par laquelle la commune a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune ou l'établissement et cet établissement.

Précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, voix pour : 14, voix contre : 0, abstention : 0

DÉCIDE,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
- dit que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Délibération 2021/13

III – PATRIMOINE – ACQUISITION DE TERRAIN

M. le Maire :

Rappelle la délibération DCM2021/2 par laquelle la commune a décidé de le mandater ainsi que M. Sébastien PLAGNE, Conseiller municipal, pour mener des négociations avec le propriétaire de la parcelle cadastrée AB 335 en vue de son acquisition à titre onéreux et à l'amiable, selon des procédés de droit privé.

Expose que des discussions et une rencontre ont eu lieu en mairie avec le propriétaire.

Précise que le propriétaire a publié une annonce sur un site immobilier pour vendre cette parcelle et que le prix annoncé était de 154 875 euros au 11 mars 2021.

M. le Maire propose donc à son Conseil municipal de faire une offre écrite au prix annoncé.

D'autre part, et puisqu'il était convenu de recourir à l'emprunt pour cette acquisition, dans l'éventualité où l'offre de la commune serait acceptée, M. le Maire demande à son Conseil municipal de les autoriser M. PLAGNE et lui-même à se rapprocher d'organismes bancaires pour recueillir des offres de prêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, voix pour : 14, voix contre : 0, abstention : 0

DÉCIDE,

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire une offre écrite d'un montant de 154 875 euros à l'agence mandatée par le propriétaire de la parcelle cadastrée AB 335, d'une superficie de 7375 m², sise au 6, rue de la Mairie
- d'autoriser M. le Maire et M. PLAGNE à se rapprocher d'organismes bancaires afin de recueillir des offres de prêts qu'ils devront soumettre au Conseil municipal
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Délibération 2021/14**IV – DECISIONS DU MAIRE**

M. le Maire informe son Conseil municipal des décisions relevant de sa délégation du conseil qu'il a prises

DATE	N°	OBJET
24/02/2021	2021/005	Devis SDV17 abribus + barrières main courante 7 725,82 EUR TTC
24/02/2021	2021/006	Devis SDV17 livraison, assemblage et pose de l'abribus et des barrières – 2 200,26 EUR TTC
24/02/2021	2021/007	Devis SDV17 balises route départementale à Simoussais – 542,28 EUR TTC
25/02/2021	2021/008	Devis EMA pour l'achat d'un défibrillateur 1 810, 80 EUR TTC
25/02/2021	2021/009	Devis SOLURIS achat et installation poste informatique du Maire – 1 714,08 EUR TTC
01/03/2021	2021/010	Renonciation DPU 500m ² sur la parcelle cadastrée AB59, 1 rue du Stade
12/03/2021	2021/011	Devis Entreprise ANTIGNY pour l'achat de bois douglas pour la construction de barrières au Terrain intergénérationnel – 180 EUR TTC
14/03/2021	2021/012	Le contrat de remplacement débuté le 04/01/2021 dans le cadre du RPIC pour remplacer la cantinière en AT à Saint-Saturnin-du-Bois a pris fin le 14/03/2021
16/03/2021	2021/013	Deux devis BCE pour l'achat béton :1) la confection en régie d'une plateforme pour accueillir l'abribus (293,76 EUR TTC) ; 2) la confection d'une terrasse devant la buvette du Terrain intergénérationnel (859,32 EUR TTC)
22/03/2021	2021/014	Renonciation DPU de la parcelle cadastrée AC197, 8 rue des Noyers
22/03/2021	2021/015	Renonciation DPU sur les parcelles cadastrées AB128 et AB129, 34 rue de la Mairie
22/03/2021	2021/016	Renonciation DPU sur les parcelles cadastrées AB30, 31, 35, 36, 250, 251,253 et une partie (35m ²) d'AB211, rue de la Panification et rue du Stade

VIII – DIVERS

M. le Maire et ses conseillers informent le Conseil municipal des points divers suivants :

- contact a été pris avec la SPA de Saintes pour la capture des chats errants. Un autre contact sera pris avec une société protectrice des animaux à Surgères pour la question de la stérilisation notamment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Emargement :

Philippe BODET

Roxane GRIMAUD

Benoît CHAPOT

Céline FEVRE

Samuel JAFFRE

Sébastien PLAGNE

Amélie DEBENAIS

Patrick FONTAINE

Guillaume VERBIESE

ABSENT

Julien CEYRAL

Alain SAVARIT

Anaïs MACHET

Maxime BEUGNON

Bastien MANSENCAL

Michel ELI